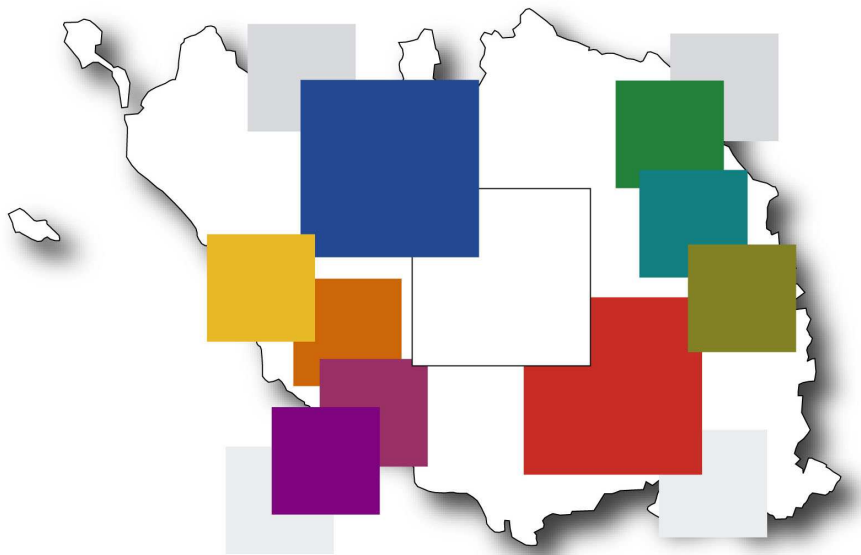




**PLAN DÉPARTEMENTAL
DE PRÉVENTION
DE LA DÉLINQUANCE
ET D'AIDE AUX VICTIMES**

2013 – 2017



SOMMAIRE

Introduction

1ère partie : le diagnostic local

- | | | |
|--|------|----|
| I. Présentation rapide du département | page | 5 |
| II. Analyse de la délinquance en Vendée en 2013 | page | 6 |
| III. Etat des lieux des dispositifs de prévention existants susceptibles de concourir à la mise en œuvre de la stratégie nationale | page | 11 |

2ème partie : la mise en œuvre des programmes d'actions définies par la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013-2017

- | | | |
|---|------|----|
| Action 1 : Améliorer le repérage des situations individuelles et familiales et favoriser les dispositifs de soutien aux parents pour mieux prévenir la délinquance des mineurs | page | 15 |
| Action 2 : Protéger davantage les victimes des actes de délinquance et améliorer la prévention des violences intrafamiliales | page | 18 |
| Action 3 : Amélioration de la tranquillité publique | page | 22 |

3ème partie : suivi et financement du plan départemental

- | | | |
|--------------------|------|----|
| I. Le suivi | page | 26 |
| II. Le financement | page | 26 |



INTRODUCTION

La philosophie du plan de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes :

Face à la délinquance, la mobilisation de tous les acteurs de la sécurité et de la prévention est plus que jamais une nécessité. Ainsi, la prévention de la délinquance s'exerce au bénéfice de tous les citoyens et vise à :

- ⤴ **anticiper** les risques de passage à l'acte délinquant ou de récidive ou de réitération,
- ⤴ **informer** des obligations et des sanctions que la loi prévoit,
- ⤴ **dissuader** la commission de faits de délinquance,
- ⤴ **épargner ou, à défaut, informer et accompagner les victimes et éviter une re-victimisation.**

Prévenir la délinquance, c'est épargner les victimes potentielles. A cet égard, l'aide aux victimes consiste :

- ⤴ à **favoriser** leur prise en charge psychologique, sanitaire, matérielle et/ou juridique,
- ⤴ à **permettre** la mise en œuvre d'une réponse pénale ou civile et/ou civile appropriée par la mise en place d'un accompagnement
- ⤴ à **accélérer** les procédures d'indemnisations
- ⤴ ou à **pérenniser** une protection, notamment en cas de violences ou d'incarcération temporaire d'un auteur.

La prévention de la délinquance repose sur deux grands piliers :

- **La prévention situationnelle et dissuasive**, principalement destinée à protéger des lieux ou des territoires. Elle vise à décourager matériellement des individus de commettre des infractions sur les lieux où elle est mise en place (vidéo surveillance, protections périmétriques, présence visible des forces de l'ordre, sécurisation des établissements scolaires etc...).

- **La prévention éducative et sociale**, davantage tournée vers les individus, qui vise à combattre les facteurs à l'origine des parcours délinquants (lutte contre l'échec scolaire, insertion professionnelle, lutte contre la toxicomanie, actions contre la récidive, médiation sociale...).

La prévention de la délinquance est **partenariale**. Elle n'implique pas seulement l'Etat mais également de nombreux acteurs et professionnels de différentes origines, ce qui en fait sa singularité. Elle est par essence pluridisciplinaires. Ainsi, le **rôle central assigné aux maires** montre qu'elle inscrit prioritairement ses actions sur des territoires précis et des situations individuelles, qu'il s'agisse des auteurs de faits de délinquance ou des victimes.



1ère partie : Diagnostic local

I. Présentation rapide du département	page 5
II. Analyse de la délinquance en Vendée en 2013	page 6
III. Etat des lieux des dispositifs de prévention existants susceptibles de concourir à la mise en œuvre de la stratégie nationale	page 11



1ère partie : Diagnostic local

I. Présentation du département

I.1 - Un département en pleine croissance démographique

Le département de la Vendée s'étend sur 6 720 km² et compte, en 2012, **626 411 habitants**. Il connaît depuis de nombreuses années une forte croissance démographique (+ 87 000 vendéens depuis le recensement de 1999). On estime actuellement nombre de nouveaux vendéens à 7 000 par an.

Cet accroissement est essentiellement le fait d'un **solde migratoire positif**, la façade maritime importante (250 kilomètres de côte dont 140 de plages) et le climat océanique tempéré de la Vendée, attirant de **jeunes retraités**. On assiste ainsi à un vieillissement de la population : un vendéen sur quatre est aujourd'hui âgé de plus de 60 ans.

L'installation de ces jeunes retraités, considérés comme « déracinés », plus emprunts à être gagnés par un sentiment d'insécurité, peut, en certains points du territoire, poser des problèmes en terme de sécurité. Ces personnes souvent isolées de leur famille, et notamment lorsqu'un des conjoints vient à séparer, peuvent devenir des victimes potentielles

Par ailleurs, les infrastructures scolaires performantes, avec notamment la construction de collèges neufs, attirent également de **nombreuses familles**.

I.2 - Un département « à tendance rurale »

Les agglomérations sont peu nombreuses. Le chef-lieu du département, La Roche sur Yon, avec 55 000 habitants, demeure la ville la plus importante bien qu'elle ne soit pas de dimension métropolitaine. L'existence de poches urbaines disséminées sur l'ensemble du territoire, d'importance variable en terme de superficie et de population (Challans, les Sables d'Olonne, les Herbiers, Fontenay le Comte...), en fait un département « à tendance rurale ».

Ainsi, **47 % des vendéens vivent en milieu rural**. Ceci représente le taux le plus élevé de la Région, supérieur de 16 points au taux moyen régional (31%) et de plus de 29 points au taux national (18%).

Sur les 282 communes de Vendée, 278 (soit moins de 99%) sont placées sous la responsabilité de la gendarmerie nationale en matière de sécurité publique ; les quatre communes restantes - La Roche sur Yon, Les Sables d'Olonne, Château d'Olonne et Olonne sur mer - sont quant à elles placées sous la responsabilité de la police nationale.

La hausse des prix dans l'immobilier, observée principalement sur la bande côtière, ne permet plus aux revenus modestes de s'y installer : ils viennent massivement s'installer en périphérie des moyennes communes du rétro-littoral ou en pleine campagne. En matière de tranquillité publique, la cohabitation entre ruraux et ex-citadins est parfois compliquée.

I.3 - Des infrastructures routières et ferroviaires denses et de qualité

La Vendée a bénéficié depuis une dizaine d'années d'importants travaux d'infrastructure routière.

Deux autoroutes traversent le département :

- **A 83** : Nantes Niort

- **A 87** : Angers la Roche sur Yon, complétée en 2008 par le contournement autoroutier sud de la ville chef-lieu qui assure la liaison avec la 2X2 voies La Roche sur Yon – Les Sables d'Olonnes.

Le **projet de l'A831** reliant Fontenay le Comte à la Rochelle (déclarée d'utilité publique en juillet 2005) est actuellement en cours d'examen.

Les travaux d'électrification de la liaison ferroviaire Nantes – La Roche sur Yon – Les Sables d'Olonne ont été achevés en décembre 2008 permettant un accès direct des TGV jusqu'aux Sables d'Olonne.

La ville de Nantes se situe désormais, que ce soit en train ou en voiture, à moins d'une heure La Roche sur Yon. De nombreux actifs nantais sont de plus en plus amenés à s'installer en Vendée où ils achètent leur résidence principale qu'ils quittent pour la journée et toute la semaine pour rejoindre leur lieu de travail.

Irriguée par un réseau autoroutier et routier dense et de qualité, la Vendée est un territoire propice pour une **délinquance itinérante** issue principalement de « plaque nantaise ».

Avec l'essor démographique accéléré qui est aujourd'hui le sien et le dynamisme économique dû en partie à l'attractivité et sa proximité avec la métropole nantaise voisine en pleine expansion, la Vendée connaît de profonds changements et des évolutions rapides majeures dont il convient de prendre toute la mesure pour les forces de sécurité intérieure.

II. Analyse de la délinquance en Vendée en 2013

La délinquance est évaluée au niveau national grâce à **trois indicateurs permanents** :

- **les atteintes volontaires à l'intégrité physique (AVIP)**, indicateur qui recense l'ensemble des violences commises à l'égard des personnes

- **les atteintes aux biens (AAB)**, indicateur qui regroupe la délinquance de proximité et divers vols simples.

- **les escroqueries et infractions économiques et financières (EIEF)** indicateur qui recense la délinquance économique et financière, les infractions à la législation sur les chèques et les escroqueries, contrefaçons et faux.

Les chiffres de la délinquance constatée en 2013 placent la Vendée parmi les départements les plus sûrs de France.

	Nombre de faits en 2013	Evolution 2012-2013 en nombre	Evolution 2012-2013 en %	Classement national (du + criminogène au -)
Atteintes volontaires à l'intégrité physique	2 442	326	+ 15,40 %	88 sur 96
Atteintes aux biens	14 576	1 568	+ 12,05 %	72 sur 96
Escroqueries et infractions économiques et financières	2 269	48	+ 2,16 %	88 sur 96

Ces bons résultats ne doivent cependant pas masquer l'augmentation de la délinquance et de certains phénomènes dans le département et notamment :

- une augmentation des atteintes aux biens, particulièrement des cambriolages de résidence ;
- une augmentation des atteintes volontaires à l'intégrité physique notamment des violences liées à l'alcool (violences intra-familiales et violences sur la voie publique).

Ces résultats sont à mettre en perspective avec l'évolution démographique et économique du département de la Vendée depuis ces dernières années :

- ♣ une population du département dont le nombre augmente régulièrement;
- ♣ une forte fréquentation touristique (4 à 5 millions de touristes chaque année, 7^{ème} département touristique français) ;
- ♣ le développement des moyens rapides de communication : liaison TGV entre les Sables d'Olonne et Paris en 3h30, contournement de la Roche sur Yon qui permet une liaison 2x2 voies entre Paris et la côte vendéenne, axes autoroutiers vers Nantes, Angers et Poitiers;
- ♣ l'impact significatif de la crise économique.

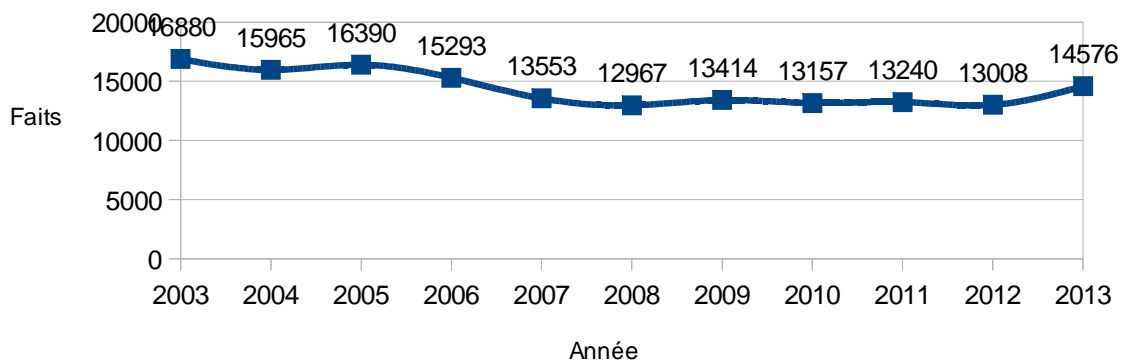
II.1 - Les atteintes aux biens (AAB)

En 2013, les atteintes aux biens concernent **14 576 faits** constatés, contre 13 008 en 2012, soit une augmentation de 1 568 faits (+ 12,05%).

Le département de la Vendée se classe au **72^{ème} rang national** (sur 96), avec un taux de 22,95 faits pour 1 000 habitants. Le taux de la région des Pays de Loire s'établit à 26,65, le national à 35,31.

Après avoir connu une certaine stabilité durant les six dernières années, le nombre des atteintes aux biens augmente cette année de 12,05 %, avec notamment un nombre de cambriolages, pour l'essentiel de résidences principales, très important. Ainsi, depuis 2007, les cambriolages sont en hausse constante (+ 45 % en 7 ans) : 2 899 faits ont été constatés en 2013, total jamais atteint depuis 2003.

Atteintes aux biens



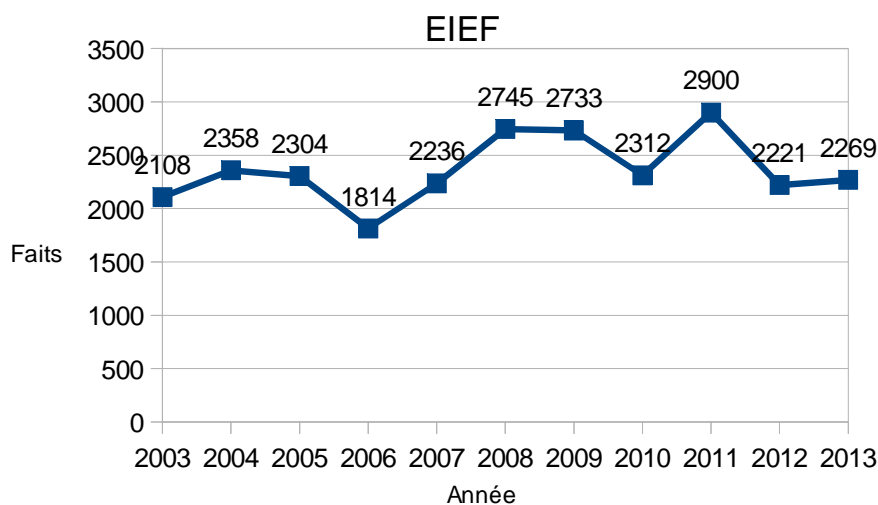
La montée en puissance de la **cellule anti-cambriolages** commune aux services de police et unités de la gendarmerie, associée à l'application des plans cambriolages signés par les services en octobre, commence à donner des résultats. Depuis le mois d'octobre, sur l'ensemble du département, un fléchissement des cambriolages est observé.

En zone gendarmerie, le nombre de cambriolages dans les résidences a même chuté de 34 % en décembre. Ces bons chiffres demandent à s'inscrire dans la durée.

II.2 - Les escroqueries et infractions économiques et financières (EIEF)

Depuis la fin 2009, les règles d'enregistrement des faits constatés d'escroqueries à la **carte bancaire** ont connu différentes évolutions dont certaines ont été contradictoires. En conséquence, il est difficile de comparer le nombre de faits enregistrés depuis cette date et d'en tirer des tendances d'évolution.

En Vendée, après une baisse importante du nombre de faits constatée en 2012, on note une certaine stabilité (hausse limitée à 48 faits, soit + 2,17%) :

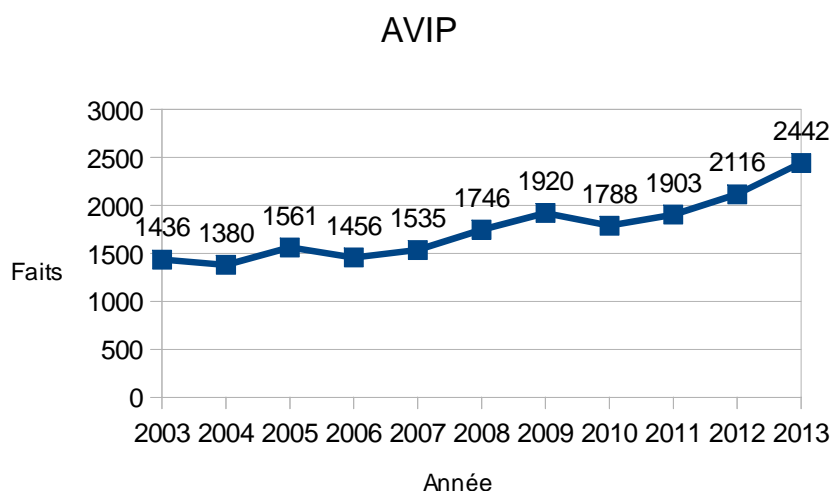


Cette légère augmentation s'explique principalement par l'aggravation des escroqueries et abus de confiance perpétrés notamment au moyen des nouvelles technologies, signant la nécessité de moderniser la prévention et la lutte.

II.3 - Les atteintes volontaires à l'intégrité physiques des personnes (AVIP)

En 2013, 2 442 faits constituant des atteintes volontaires à l'intégrité physique ont été enregistrés contre 2 116 en 2012 soit une augmentation de 326 faits constatés (+ 15,41%).

Toutefois, avec un taux de 3,79 atteintes volontaires à l'intégrité physique pour 1 000 habitants, le département de la Vendée se situe au **88ème rang national** (sur 96), comptant parmi les départements les moins criminogènes.



Ce taux est parmi les plus bas des départements constituant la zone de défense et de sécurité Ouest (qui comprend les régions Bretagne, Haute Normandie, Basse Normandie, Pays de Loire et Centre).

Pour comparaison, le taux de la Sarthe s'établit à 5,97, celui au niveau national à 7,83.

La majorité des faits enregistrés consiste en menaces, violences intra-familiales et agressions sexuelles. **79% des victimes sont des femmes** et dans 78% des cas, ces violences sont le fait du conjoint ou de l'ex-conjoint (sphère conjugale).

La libération de la parole des victimes, le soutien des associations de victimes, l'action également des unités de gendarmerie et des services de police dans la révélation de la victimisation ont permis de rompre avec un sujet jusque-là tabou et ont fait voler en éclat la loi du silence. La systématisation des dépôts de plainte à l'encontre de l'auteur est encouragée.

II.4 - Les comportements portant atteinte à la tranquillité publique : un nouvel agrégat

En 2013, le ministère de l'intérieur a établi une **nouvelle présentation des chiffres de la délinquance**, en **14 agrégats**. Parmi ceux-ci, figure l'agrégat relatif aux comportements portant atteinte à la tranquillité publique, dont l'objectif est de mettre en évidence un phénomène en expansion et de mieux appréhender la réalité du territoire.

Une étude des données comptabilisées en 2012 ont permis d'établir une comparaison entre 2012 et 2013. Ainsi, en 2012, pour le département de la Vendée, le nombre de faits comptabilisés comme comportements portant atteinte à la tranquillité publique s'élevait à **3 815**. En 2013, ce chiffre est de **4 114** soit une augmentation de + 7,84 % (augmentation de la région Pays de la Loire : + 4,79%).

L'arrivée importante d'estivants notamment sur le littoral vendéen génère un flux important de troubles à la tranquillité publique (différends de voisinage, tapages nocturnes et diurnes, ivresse publique et manifeste, des divagations d'animaux...), mobilisant fortement les forces de l'ordre.

Même si ces événements sont relativement mineurs, ils constituent des faits qui doivent être traités.

II.5 - Les mis en cause : des mineurs impliqués

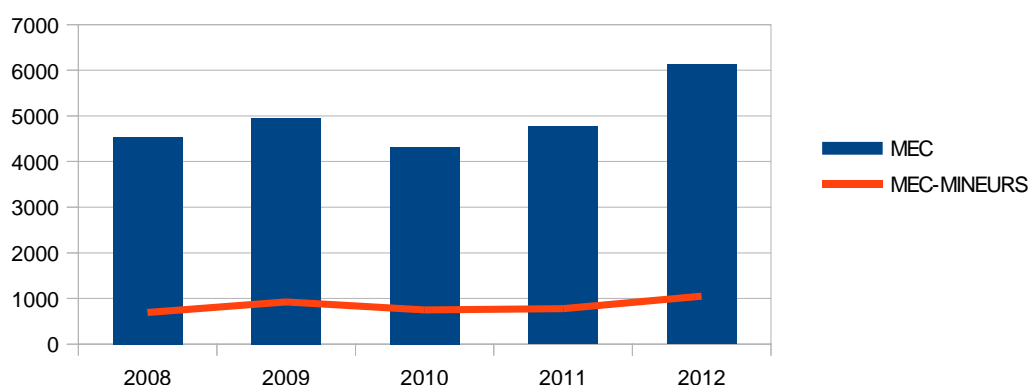
Rappel : les mis en cause sont des personnes identifiées dont les faits délictueux ont été portés à la connaissance de la police ou de la gendarmerie. La mise en cause d'un individu est la première étape du processus de réponse pénale, qui n'aboutit pas forcément à la condamnation. Ce n'est qu'au terme de la procédure judiciaire qu'une personne peut être déclarée « auteur » si une décision définitive conclut à sa culpabilité.

En 2013, en Vendée, sur les trois indicateurs principaux (AAB, AVIP et EIEF), **4 743** personnes ont été mis en cause (police/gendarmerie),

Les mineurs représentent 22,98 % des mis en cause (soit 1090 sur 4 743) . Au niveau de la Région Pays de Loire, ce taux est de 30,43 %.

L'activité délinquancielles des mineurs s'inscrit principalement par une **délinquance de proximité** en raison des faibles moyens de déplacements.

Part des mineurs dans les MEC



III- Etat des lieux des dispositifs de prévention existants susceptibles de concourir à la mise en œuvre de la stratégie nationale

III.1 - Les acteurs institutionnels de la prévention de la délinquance

1-1 Le rôle du Préfet dans la prévention de la délinquance

Le représentant de l'Etat associe le maire à la définition des actions de lutte contre l'insécurité et l'informe régulièrement des résultats obtenus ; il arrête le **plan départemental de prévention de la délinquance**, après avis du conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes.

1-2 Le rôle des Procureurs dans la prévention de la délinquance

Aux termes de l'article 39-1 du code de procédure pénale, les procureurs de la République animent et coordonnent la politique de prévention de la délinquance dans sa composante judiciaire.

1-3 Le maire placé par la loi au centre du dispositif local de prévention

Aux termes de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et du code général des collectivités territoriales, le maire anime, sur le territoire de la commune, la politique de prévention de la délinquance et en coordonne la mise en œuvre.

Il préside le **conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance** (CLSPD).

Acteur incontournable de la vie de sa commune, le maire possède un très large éventail de responsabilités qu'il doit pleinement s'approprier et qui lui confère un certain nombre de prérogatives et d'obligations.

S'il ne doit pas être bouleversé, le dispositif institutionnel prévu par la loi du 5 mars 2007 doit être remis en perspective, en plaçant au premier plan le contenu concret des actions de prévention, mises en cohérence dans le cadre de stratégies territoriales de sécurité et de prévention de la délinquance. En d'autres termes, il s'agit de mettre les procédures au service de la stratégie et non l'inverse.

III.2 - Les dispositifs existants

2-1 des instances de pilotage autour du préfet

- **l'état-major de sécurité** : mis en place en 2009, il se réunit toutes les 6 semaines sous la coprésidence du Préfet et des Procureurs de la République, il rassemble les sous-préfets, les représentants de la police et de la gendarmerie, le GIR, la DZPAF, le DDFIP, le directeur académique et le coordonnateur sécurité-routière.

Chaque Etat-major de sécurité est suivi d'un comité de pilotage du **groupe d'intervention régional des Pays de la Loire** (GIR).

- **la réunion hebdomadaire de police-gendarmerie** : les responsables de la police nationale, de la gendarmerie nationale, du service départemental de l'information général et de la direction régionale du renseignement intérieur présentent hebdomadairement l'activité de leurs services au Préfet.

En sous-préfectures, une réunion de police présidée par le sous-préfet d'arrondissement a lieu tous les quinze jours. A la sous-préfecture des Sables d'Olonne, pour tenir compte de l'affluence sur le littoral, cette réunion est organisée toutes les semaines durant les mois d'été.

2-2 le CLSPD, pivot de la coordination entre les acteurs au niveau local

Sa composition et ses attributions sont fixées par le décret du 23 juillet 2007.

Présidé par le maire, il comprend :

- le préfet ou son représentant,
- les procureurs de la République ou leurs représentants,
- le président du conseil général ou son représentant,
- des représentants des services de l'Etat désignés par le Préfet,
- le cas échéant, le président de l'EPCI compétent en matière de dispositifs locaux de prévention de la délinquance et auxquels la commune appartient,
- des représentants d'associations, d'établissements ou d'organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques, désignés par le président du CLSPD après accord des responsables des organismes dont ils relèvent.

Ses prérogatives sont les suivantes :

- Il favorise l'**échange d'informations** entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés, et peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques.
- Il assure l'**animation et le suivi du contrat local de sécurité (C.L.S.)** lorsque le maire et le préfet, après consultation des procureurs de la République et avis du conseil, ont estimé que l'intensité des problèmes de délinquance sur le territoire de la commune justifiait sa conclusion.
- Il est consulté sur la définition, la **mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance** prévues dans le cadre de la contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville.
- A défaut des dispositifs contractuels, le conseil local peut **proposer des actions de prévention ponctuelles** dont il assure le suivi et l'évaluation.

Comme le prévoit l'article 1^{er} de la loi du 5 mars 2007, le CLSPD peut constituer en son sein un ou plusieurs groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique.

C'est dans le cadre de ces groupes que sont réalisés les échanges d'informations nominatives et le repérage des personnes dont la situation est préoccupante au regard du risque de passage à l'acte de délinquance ou de récidive.

Les faits et informations à caractère confidentiel échangés dans le cadre de ces groupes de travail ne peuvent être communiqués à des tiers.

Dans les communes où l'importance de la population ou le niveau de la délinquance ne justifient pas la création d'un CLSPD, des initiatives moins formalisées et plus restreintes de fonctionnement partenarial opérationnel peuvent être prises sous la forme de CLSPD simplifiés ou cellules de veille.

En Vendée, il existe en 2013, **16 CLSPD/CISPD**. Quelques exemples de fiches actions menées par les CLSPD sont annexées au présent plan.

2-3 Des services judiciaires très présents

- La direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Loire Atlantique/Vendée

La DTPJJ est chargée, dans le cadre de la compétence du ministère de la justice, de l'ensemble des questions intéressant la justice des mineurs et de la concertation avec les institutions intervenant à ce titre » (décret du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice).

En Vendée, trois services et établissements publics et associatifs sont chargés de l'accompagnement des jeunes sous mandat judiciaire :

- * le service territorial éducatif de milieu ouvert du service public (STEMO)
- * l'unité éducative d'hébergement collectif (UEHC), qui assure l'accueil de mineurs sous mandat judiciaire sans délai ni préparation (accueil d'urgence) ou les accueils préparés.
- * l'AREAMS (service investigation)

- le service pénitentiaire d'insertion et de probation de la Vendée

Le SPIP est un service du ministère de la Justice à compétence départemental. Il intervient à la fois en milieu ouvert et en milieu fermé, auprès des personnes détenues (prévenues ou condamnées) et sur saisine des autorités judiciaires pour les mesures alternatives aux poursuites, pré-sentencielles ou post-sentencielles.

La mission essentielle du SPIP est la prévention de la récidive, au travers de:

- * l'aide à la décision judiciaire et l'individualisation des peines
- * la lutte contre la désocialisation
- * la (ré)insertion des personnes placées sous main de justice
- * le suivi et le contrôle de leurs obligations.

Pour la Vendée, entre janvier et septembre 2013, ce sont près de 5 000 mesures actives qui ont été suivies par le SPIP.



2ème partie : mise en œuvre des programmes d'actions définies par la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013-2017

- | | |
|--|----------------|
| 1- Actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance | page 15 |
| 2- Actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes et des violences intra-familiales ainsi que l'aide aux victimes | page 18 |
| 3 - Actions pour améliorer la tranquillité publique | page 22 |

Action 1

AMELIORER LE REPERAGE DES SITUATIONS INDIVIDUELLES ET FAMILIALES ET FAVORISER LES DISPOSITIFS DE SOUTIEN AUX PARENTS POUR MIEUX PREVENIR LA DELINQUANCE DES MINEURS

Prévenir la délinquance des mineurs consiste à assurer un repérage efficace des situations individuelles les plus préoccupantes au regard du risque de passage à l'acte délinquant ou de récidive.

Il convient en particulier d'accentuer les actions en faveur des enfants de 6 à 13 ans et des familles qui méritent aujourd'hui d'être renforcées.

Cela implique :

- de **systematiser** les échanges d'information pour faciliter le repérage ;
- de **développer** les collaborations entre les institutions pour assurer une réponse rapide et adaptée, en particulier avec l'institution scolaire et les dispositifs d'insertion professionnelle ;
- de **s'assurer de la mise en place** des instances de repérage et de suivi des situations individuelles et familiales préoccupantes en lien avec le conseil général de la Vendée et les cellules départementales de recueil, de traitement et d'évaluation des informations ;
- de **mieux coordonner** les dispositifs d'aide à la parentalité ;
- de **renforcer le dialogue** entre les forces de sécurité intérieure et la jeunesse.

S'adressant localement aux jeunes les plus exposés au risque de délinquance, les actions à développer doivent viser :

-l'accompagnement des jeunes en situation de décrochage scolaire et repérés par les plates-formes départementales , les établissements et services de la protection judiciaire de la jeunesse et de son secteur habilité ou en situation d'errance.

- les actions facilitant la mise en place d'un suivi individualisé des mineurs concernés qu'ils soient ou non sous protection judiciaire ou administrative
- Dans le champ scolaire , les actions de prévention des violences en milieu scolaire en particulier la lutte contre le harcèlement à l'école et l'éducation au respect entre les filles et les garçons
- dans le champ de la parentalité, les actions d'aide aux familles en difficulté dès lors qu'elles visent à prévenir concrètement la délinquance.

Les actions de promotion de la citoyenneté, l'implantation de médiateurs et notamment de correspondants de nuit dans les quartiers, le renforcement du dialogue police/gendarmerie-population, mais aussi les actions visant à faciliter l'insertion ou l'intégration et donc à dissuader la réitération des faits de délinquance, sont en particulier à privilégier (ex : médiation auprès de groupes de jeunes, médiation dans le cadre de problématiques spécifiques)

Le soutien à la parentalité, composante indispensable de la prévention de la délinquance, doit être mieux coordonné et réorienté vers les familles fragiles sur un plan socio-économique ou qui rencontrent des difficultés particulières. Il doit également privilégier les types d'actions les plus efficaces.

a) Les publics

L'objectif est d'aider les parents dont les enfants sont les plus exposés à la délinquance.

Les structures publiques et privées qui agissent auprès de ces parents doivent être prioritairement soutenues. Le ciblage des actions sur les parents les plus marginalisés doit être renforcé.

b) Les actions en place

Certaines actions apparaissent particulièrement pertinentes pour aider les parents à exercer leur rôle en réaffirmant que la protection de l'enfance est le premier facteur de prévention de la délinquance.

Parmi celles-ci, les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP), créés en 1998, dont le but est de faciliter l'accès des parents à l'information et de promouvoir rencontres et échanges afin de leur permettre de mutualiser leurs expériences, constituent un exemple significatif.

D'autres types d'instances méritent d'être soulignés, tels que les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité, les actions de médiation familiale ou l'alphabétisation des familles et des enfants.

c) Domaine judiciaire

Les services de la PJJ sont étroitement associés aux instances de décision ou d'échange et participent à la définition des actions de soutien à la parentalité et à la construction des partenariats locaux avec les services ou institutions en charge du suivi des jeunes et de leurs parents (CAF, centres sociaux, centres de loisirs...).

Action 1

AMELIORER LE REPERAGE DES SITUATIONS INDIVIDUELLES ET FAMILIALES ET FAVORISER LES DISPOSITIFS DE SOUTIEN AUX PARENTS POUR MIEUX PREVENIR LA DELINQUANCE DES MINEURS

Propositions de mesures pour la Vendée

- Mettre en place de stages d'éducation civique

- ▶ pilotage : Maires et présidents de CLSPD/CISPD
- ▶ indicateurs de suivi : nombre de chantiers éducatifs lancés
nombre de stages d'éducation civique organisés

- Soutenir des actions de prévention sur la violence dans les établissements scolaires

- ▶ pilotage : DASEN – Police – Gendarmerie
- ▶ indicateurs de suivi : nombre d'actions de prévention sur la violence organisées dans les établissements scolaires
nombre d'élèves concernés par la sensibilisation

- Poursuivre la lutte contre l'absentéisme et le décrochage scolaire

- ▶ pilotage : DASEN – Conseil Général - DDPJJ
- ▶ indicateurs de suivi : nombre de jeunes concernés par l'absentéisme
nombre de jeunes concernés par le décrochage scolaire
bilan qualitatif de l'action des services

- Poursuivre et soutenir les mesures d'accompagnement parental

- ▶ pilotage : Conseil Général
- ▶ indicateurs de suivi : nombre de mesures d'accompagnement parental menées

- Favoriser la mise en œuvre du dispositif du rappel à l'ordre

- ▶ pilotage : Maires
- ▶ indicateurs de suivi : nombre de rappels à l'ordre effectués par les maires
nombre de jeunes concernés par la mesure

PROTEGER DAVANTAGE LES VICTIMES DES ACTES DE DELINQUANCE ET AMELIORER LA PREVENTION DES VIOLENCES INTRAFAMILIALES

I - MIEUX PROTEGER LES VICTIMES

La prévention de la délinquance, qui permet d'épargner des victimes, nécessite la certitude d'une réponse rapide et proportionnée à tous les faits de délinquance. Les efforts réalisés au cours de ces dernières années par les juridictions pour améliorer les délais de mise à exécution des peines, grâce à l'action des bureaux de l'exécution des peines, sont poursuivis.

La protection des victimes et la prévention de l'amélioration de la prévention des violences intrafamiliales doivent se traduire par :

- la **généralisation de** la présence des intervenants sociaux et des référents victimes, dans les commissariats et les gendarmeries. Ce sont eux qui établissent le lien avec l'association d'aide aux victimes la plus proche.
- le **développement des** permanences des associations d'aide aux victimes dans les Maisons de Justice et du Droit et les Points d'Accès aux Droit, les commissariats, les gendarmeries et dans tous les lieux nécessaires.
- le **renforcement** de leur formation afin qu'ils soient en capacité de proposer un premier soutien à toutes les victimes avant l'intervention des associations.
- la **facilitation** du rapprochement ultérieur de la victime et de l'association d'aide aux victimes si le contact n'est pas immédiatement souhaité ou si aucune permanence ne se tient lorsque celle-ci se présente.

En Vendée, des dispositifs œuvrant pour la protection des victimes en Vendée existent déjà, parmi lesquels :

1) Le dispositif « éviction des conjoints violents »

En 2010, une convention entre le SPIP, le procureur de La Roche-sur-Yon et l'association « Emmaüs » aux Essarts a été signée dans le but de mettre à disposition un appartement pour héberger un conjoint violent, sur demande du TGI de La Roche-sur-Yon.

Cette convention n'a pas été reconduite en 2011 dans la mesure où les personnes accueillies étaient trop souvent éloignées de leur lieu de travail. C'est la raison pour laquelle ce dispositif a été reconduit sur La Roche-sur-Yon, avec un portage par l'association Passerelles. Une convention a ainsi été signée entre le procureur de La Roche-sur-Yon, le SPIP 85, l'Etat (DDCS), la délégation régionale aux droits des femmes et à l'égalité et l'association Passerelles.

En 2012, ce dispositif a été étendu, à la demande des procureurs de La Roche-sur-Yon et des Sables d'Olonne et au regard du bilan effectué. Deux appartements supplémentaires ont ainsi été financés.

2) Le programme de prévention de la récidive : groupes de parole en direction des auteurs de violence

Ce programme a été mis en place en 2011, en direction des auteurs de violences conjugales. Le porteur du projet était l'association « Affaires de femmes ». L'objectif est de prévenir la récidive des personnes suivies par le SPIP de Vendée, par la mise en place d'un groupe de parole en direction de personnes placées sous main de justice pour violences conjugales.

A noter, dans le même esprit, l'organisation par l'association AREAMS de stages de citoyenneté en direction des auteurs de violences conjugales, à la demande du procureur de La Roche-sur-Yon.

3) Les permanences sociales en commissariat et en gendarmerie

Ces actions, extrêmement positives, sont à nouveau citées dans les directives ministérielles comme étant prioritaires.

1 – Permanences sociales au commissariat de la Roche-sur-Yon

Cette action, initiée par la DDASS, a débuté en 2006. Elle a été renouvelée chaque année, au regard de sa pertinence, avec une cessation temporaire d'activité entre juillet et décembre 2012.

Cette action est financée à moitié par la ville de La Roche sur Yon et les crédits FIPD.

2 – Permanences sociales au commissariat des Sables d'Olonne

En 2011, afin de mieux identifier les besoins sur ce seul territoire de Vendée non couvert par ces dispositifs, et avec le soutien du DDSP de la Vendée, l'association AUFD a été mandatée pour effectuer des permanences sociales dans les locaux du commissariat : expertise des problématiques des violences conjugales et intrafamiliales sur le territoire de la communauté de communes du pays des Olonnes.

Cette étude a été achevée en mars 2012. Le besoin est clairement avéré. La majorité des personnes reçues n'avait eu aucun contact avec un service social ; elles ont pu obtenir des réponses rapides sur leur situation et la complémentarité entre les intervenants a permis de renforcer la fonction préventive du commissariat, tout en recentrant les policiers sur leur cœur de métier.

3 – Permanences sociales en gendarmerie

Depuis 2008 des permanences étaient assurées à la gendarmerie de la Roche sur Yon par des travailleurs sociaux du conseil général (2 assistantes sociales à mi-temps, avec présence 5 journées par semaine, sur la base d'un temps plein).

Cette action n'a pas été reconduite en 2013 mais devrait être remise en place en 2014.

4) Le dispositif « référents violences »

Depuis 2009, notre département s'est doté d'un « Référent violences conjugales ».

Ainsi l'association AUFD peut proposer une réponse globale 24h/24 et 7 jours sur 7 à toutes les femmes victimes de violences conjugales. Cette réponse peut être une réponse d'hébergement de proximité sur le territoire vendéen, réponse à toutes les étapes du parcours d'une femme victime de violence, prise de conscience de son vécu, à son retour à l'autonomie.

PROTEGER DAVANTAGE LES VICTIMES DES ACTES DE DELINQUANCE ET AMELIORER LA PREVENTION DES VIOLENCES INTRAFAMILIALES

Propositions de mesures pour la Vendée :

- **Maintenir et développer les permanences sociales en gendarmerie et commissariats et la formation des gendarmes et policiers**
 - ▶ pilotage : Police – Gendarmerie – Conseil général – Mairies concernées – AUFD - CIDFF85
 - ▶ indicateurs de suivi : Recensement des permanences existantes
Nombre de gendarmes et policiers formés
Bilan annuel quantitatif et qualitatif

- **Développer les permanences d'associations d'aide aux victimes au sein des unités de police et de gendarmerie et dans les communes du département**
 - ▶ pilotage : associations d'aide aux victimes, police nationale, gendarmerie nationale, CLSPD
 - ▶ indicateurs de suivi : Recensement des permanences existantes ou mises en place
Bilan annuel quantitatif et qualitatif

- **Développer l'attention portée aux auteurs en permettant un accès à la permanence sociale**
 - ▶ pilotage : police nationale, gendarmerie nationale, SPIP, associations
 - ▶ indicateurs de suivi : nombre d'auteurs accompagnés

- **Garantir qu'une procédure pénale sera diligentée dès qu'une violence intra familiale sera déclarée**
 - ▶ Pilotage : procureurs, police nationale, gendarmerie nationale
 - ▶ indicateurs : Pourcentage de procédures pénales diligentées par rapport au nombre de violences intra familiales déclarées.

Amélioration de la tranquillité publique

Incivilités, nuisances, dégradations, agressions constituent autant de remise en cause de la tranquillité publique et alimentent le sentiment d'insécurité au sein de la population. Le maintien de la tranquillité publique correspond à une attente forte de nos concitoyens et à un enjeu quotidien pour les pouvoirs publics.

L'attente de sécurité des habitants concerne la voie publique, les réseaux de transports, les abords des bâtiments publics, les établissements scolaires et sportifs, le patrimoine des bailleurs sociaux (halls d'immeubles et parties communes...), les zones de commerce et d'activité économique.

La présence humaine est essentielle pour apaiser les tensions et inciter au respect des règles d'usage. Les forces de sécurité et les policiers municipaux, les médiateurs sociaux employés par les collectivités, les bailleurs sociaux, les opérateurs de transports ou les associations, les gestionnaires d'espace, les équipes de prévention spécialisée apportent chacun une contribution à la régulation et à la pacification de l'espace public.

Les réponses techniques sont complémentaires. Elles peuvent prendre des formes diverses : aménagements urbains (éclairage public, création de transparences...), aménagements de sécurité aux abords de certains établissements (clôtures, haies, systèmes d'alarme, modalités techniques d'accès aux locaux, etc...), vidéo-protection avec un système contrôlé d'exploitation des images dans le cadre d'un centre de supervision.

Ces réponses techniques, qui relèvent de la prévention situationnelle, doivent être articulées avec la mobilisation des moyens humains visant à réguler l'espace public.

L'objectif de ce plan est donc d'articuler les actions axées sur la présence humaine et les réponses techniques.

1 - La vidéo-protection

La vidéo-protection constitue un outil majeur de prévention, de dissuasion, et d'élucidation des faits de délinquance. Ainsi l'effort d'équipement en matière de vidéo-protection sur la voie publique facilite la gestion de la présence humaine sur la voie publique, et ce, au service de l'ensemble des missions de sécurité, des plus préventives aux plus coercitives.

L'utilité de ces dispositifs sur le terrain est majeure en termes d'élucidation, ce qui permet d'enrayer le sentiment d'impunité. Mais elle est également très concrète dans l'aide à la détection des situations de tension, à l'orientation des effectifs sur le terrain, y compris dans une volonté préventive de dissuasion ou de règlement des différends.

Situation en Vendée

Depuis 2010, une **trentaine de dispositifs de vidéo-protection** ont été installés en Vendée à l'initiative des collectivités. Au total, **40 communes** sont actuellement vidéo-protégées avec un total de 257 caméras installées,

Ces dispositifs ont facilité le développement d'un sentiment de sécurité au sein des populations concernées.

2) la présence humaine

Les polices nationale et municipale n'ont pas vocation à assurer seules la tranquillité publique. Les bailleurs sociaux, les opérateurs de transports, les centres commerciaux, les services publics de proximité et les associations ont un rôle essentiel dans ce domaine. Les médiateurs sociaux chargés de la tranquillité publique constituent également des acteurs clé. L'enjeu est également de renforcer la participation de la population.

Une réflexion de fond doit également être conduite avec les municipalités et la population pour pallier durablement aux situations conflictuelles. Il faut réapprendre aux voisins à se parler et à la population les contraintes acceptées (devoirs) de toute vie en société. Cela passe par un réapprentissage de la citoyenneté.

Amélioration de la tranquillité publique

Propositions de mesures pour la Vendée

- Favoriser le développement de la vidéoprotection

*** Diffuser auprès des élus une fiche pratique portant sur la vidéo-protection**

- ▶ pilotage : préfecture, police nationale, gendarmerie nationale
- ▶ indicateurs de suivi : nombre de collectivités destinataires de la fiche

*** Etendre et amplifier, à partir de 2014, le déploiement de la vidéoprotection à d'autres applications possibles, dans le respect des libertés publiques (parties communes des immeubles, commerces, transports..) :**

- ▶ pilotage : préfecture, police nationale, gendarmerie nationale, CLSPD
- ▶ indicateurs de suivi : bilan des actions menées pour sensibiliser le déploiement de la vidéo-protection
nombre de nouvelles installations autorisées par la commission départementale de vidéo-protection

*** Soutenir l'installation de dispositifs de vidéo-protection sur la voie publique :**

- par les collectivités territoriales
- au sein des quartiers retenus dans les contrats urbains de cohésion sociale (CUCS) par les bailleurs sociaux et commerces de proximité
- ▶ pilotage : préfecture, police nationale, gendarmerie nationale
- ▶ indicateurs de suivi : nombre de nouvelles installations autorisées par la commission départementale de vidéo-protection

- Renforcer la coopération entre les différentes institutions, les équipes de médiation et la population afin de mieux répondre aux enjeux de tranquillité dans l'espace public :

- ▶ pilotage : police nationale, gendarmerie, CLSPD/CISPD, associations
- ▶ indicateurs de suivi : bilan qualitatif des opérations menées pour renforcer la coopération



3ème partie : Suivi et financement du plan départemental

I. Le suivi page 26

II. Le financement page 26



3ème partie : Suivi et financement du plan départemental

I. Suivi du plan départemental

Le préfet est chargé du suivi du plan départemental ; un bilan est présenté **chaque année** au Conseil départemental de prévention de la délinquance, sur la base des indicateurs de suivi déterminés pour chaque action.

II. Financement

La mise en œuvre du plan départemental suppose de mobiliser différentes sources de financements (Etat, Conseil général, autres).

Le comité de programmation départemental du FIPD veillera chaque année à soutenir les orientations prioritaires du plan départemental portant sur les trois programmes d'actions.

Zoom sur le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD)

La loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance a créé le fonds interministériel de prévention de la délinquance, destiné à soutenir et à accompagner les collectivités locales et les associations dans leurs actions en matière de prévention de la délinquance.

Annuellement, le secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance, en charge de la gestion du FIPD, détermine le montant de l'enveloppe attribuée à chaque département et communique les orientations de la politique de prévention de la délinquance déterminées pour l'année au niveau national.

En 2013, 139 850 € ont ainsi été versés à des collectivités et/ou des associations pour participer au financement d'actions répartis comme suit :

- actions en faveur des mineurs ou jeunes majeurs : 39 %
- aide aux victimes : 50 %
- autres : 11 %

Le Procureur de la République près le
TGI de la Roche-sur-Yon

Gilbert LAFAYE

Le Procureur de la République près le
TGI des Sables d'Olonne

Hervé LOLLIC

Le Président du Conseil général de la Vendée

Bruno RETAILLEAU

Le Préfet de la Vendée

Jean-Benoît ALBERTINI